



Institut Henri Poincaré  
11 rue Pierre et Marie Curie  
F - 75231 PARIS CEDEX 05

#### Secrétariat général

Tél. (33) 01 44 27 67 96  
Fax : (33) 01 40 46 90 96  
Mél. smf@dma.ens.fr

#### Publications

Tél. (33) 01 44 27 67 99  
Fax : (33) 01 40 46 90 96  
Mél. christia@dma.ens.fr

#### Comptabilité

Tél. (33) 01 44 27 67 98  
Fax : (33) 01 40 46 90 96  
Mél. comptsmf@dma.ens.fr

#### Diffusion

Maison de la SMF  
Case 916 – Luminy  
F - 13288 MARSEILLE CEDEX 09  
Tél. (33) 04 91 26 74 64  
Fax : (33) 04 91 41 17 51  
Mél. smf@smf.univ-mrs.fr

## Accords de Réciprocité

Entre  
**La Société Mathématique Suisse**  
et la **Société Mathématique de France**

Par cette convention, les deux Sociétés souhaitent que leur collaboration puisse resserrer les liens scientifiques entre leurs membres et serve le développement des mathématiques dans le monde.

### Article I

a) Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 5 ans. À la fin de cette période, la convention pourra être révisée ; sans proposition de modification de l'une ou de l'autre Société, elle sera reconduite "sine die".

b) La convention pourra être modifiée au cours de ces cinq années. Tout changement fera l'objet d'un additif à la présente convention et, après accord entre les deux Sociétés, ne prendra effet que six mois après la signature.

c) Les tarifs des cotisations de base et des abonnements aux revues seront révisés tous les ans. Il appartiendra à chaque Société d'en informer l'autre au plus tard le 31 juillet de l'année en cours pour prendre effet au premier janvier suivant.

### Article II

a) **La Société Mathématique Suisse** consent aux membres de la S.M.F. qui ne résident pas en Suisse :

- Une réduction de ..... sur la cotisation de base (donnant droit à : .....).  
- Des tarifs préférentiels réservés aux membres individuels de **La Société Mathématique Suisse** pour les abonnements aux revues :

.....  
.....

b) **La Société Mathématique de France** consent aux membres de **La Société Mathématique Suisse** qui ne résident pas en France :

- Une réduction de 50% sur les cotisations de base donnant droit à la Gazette des Mathématiciens,  
- Des tarifs préférentiels réservés aux membres individuels de la S.M.F. pour les abonnements aux revues de la SMF.

c) Les deux sociétés s'envoient respectivement leur journal interne, à savoir la *Gazette des mathématiciens* pour la SMF et ..... pour **La Société Mathématique Suisse**.

d) Les adhérents des sociétés mentionnées ci-dessus souscriront directement les cotisations à tarifs réduits auprès de la société du pays concerné.

Fait à Paris le : 01/03/2010  
Stéphane Jaffard  
Président  
**Société Mathématique de France**

Fait à : le :  
Bruno Colbois  
Président  
**Société Mathématique de Suisse**